

ARRETE N°126-2025**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT : PLACE DU COURS
Du mercredi 1^{er} octobre au dimanche 5 octobre 2025 INCLUS****Fête foraine des
Cornards 2025 :
Du 1^{er} au 5 Octobre**

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.2, L.2213-1 à L.2213.5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la déclaration d'organisation de manifestation formulée par le comité des fêtes reçue en date du 27/08/2025,

Vu la tenue de la fête foraine annuelle de Tulette dite des « Cornards » qui se déroulera du 1^{er} au 5 octobre 2025 inclus avec la présence de manèges, confiseries mobiles, stands de jeux et le montage de l'estrade pour le concert en soirée,

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement occasionnées par la fête foraine de Tulette et par mesures évidentes de sécurité pour les forains présents, les usagers de la route et les piétons,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur la place du Cours, sur la voie sud et la voie nord du Cours :

- Stationnement et circulation interdits à tous les véhicules, exceptés ceux des forains participants à la fête : à partir du n° 4 (DOMICILAT) jusqu'au n°120 le Cours, à compter du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14h (installation des forains) jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 à minuit car l'installation du marché hebdomadaire du lundi matin se fait à partir de 6h le lundi 6 octobre 2025 donc la place du Cours devra impérativement avoir été libéré par les forains de la fête.

- Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement qui sont situées du côté sud de la place du Cours, le long de la route de Bouchet à partir du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14h pour permettre de réserver ces places de stationnement aux véhicules personnels des forains.

- Autorisation d'occupation du domaine public à partir du mercredi 1^{er} octobre 2025 dès 8h sur quatre places de parking place du Cours pour permettre l'installation de la scène qui accueillera les concerts du vendredi et du samedi soir.

Article 2 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux réglementaires disposés 02 jours à l'avance afin de prévenir les usagers de la route et sur lesquels le présent arrêté sera affiché. La barrière de sécurité située à l'entrée de la voie nord du Cours sera mise en place dès le début de la fête foraine puis retirée dès la fin de celle-ci.

Article 3 : Ces interdictions de circuler et de stationner s'appliquent à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours tels que les sapeurs-pompiers, ambulances, SAMU, SMUR... qui, en cas d'intervention nécessaire, auraient besoin d'emprunter la voie Nord du Cours pour accéder à la place du Cours : un passage devra être laissé pour permettre la circulation de ce type de véhicules.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Le comité des fêtes,
- La GENDARMERIE de St PAUL 3 Châteaux,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La CCDSP service collecte des OM

Fait à Tulette,
Le 16-09-2025

La Maire,
Syvile MOLINIÉ

